

FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR LA PASSERELLE EN 2 PARTIELS

Mme M.

Nom : Prénom :

Nationalité : Date de naissance :

Lieu d'origine : Occupation actuelle :

Rue : Téléphone :

..... Mobile :

Localité : E-mail :

CERTIFICAT-S OBTENU-S OU EN COURS D'OBTENTION :

Orientation de la maturité : Etablissement-s fréquenté-s : Date d'obtention du certificat :

.....
.....
.....

Début de la session:	Choix de la 2 ^{ème} langue:	Mode de paiement de l'écolage:
<input type="checkbox"/> Février 202.. <input type="checkbox"/> Août 202..	<input type="checkbox"/> Anglais <input type="checkbox"/> Allemand <input type="checkbox"/> Italien (avec accord de la direction)	<input type="checkbox"/> Semestre (1 seul versement de CHF 6'790.00) <input type="checkbox"/> Mensuel (11 versements de CHF 649.00)

Par ma signature, j'accepte les conditions d'admission et de paiement de l'Ecole Prévôtoise stipulées dans le règlement figurant au verso.

Lieu et date : Signature :



RÈGLEMENT

Article premier.- **Année scolaire.** L'année de préparation scolaire se déroule sur 38 semaines et est dispensée sur deux semestres. A la fin de chacun d'eux, un examen partiel (été & hiver), est organisé. Les cours sont donnés d'août à janvier et de février à juillet.

Art. 2.- **Horaire.** 16-18 périodes de cours sont dispensées selon un horaire hebdomadaire déterminé. Chaque leçon dure 45 minutes et est donnée par paire afin d'augmenter l'efficacité. Dans l'intervalle, il y a des pauses de 25 min. Le reste du temps de la semaine doit être utilisé à des fins de travaux personnels complétant ainsi la préparation. Nous déconseillons fortement d'avoir d'autres activités en parallèle au-delà de 25 % (2-3 demi-journées).

Art. 3.- **Écolage.** L'écolage est payable soit en un versement au début de la formation, soit en onze mensualités. Le-la candidat-e qui met un terme à sa formation avant la fin du cursus pour lequel il-elle s'est inscrit-e et a déjà suivi des leçons est redevable d'un semestre d'écolage en cours même en cas de versements mensuels. Celui-celle qui annule son inscription, jusqu'à 90 jours avant le début des cours est redevable d'un montant forfaitaire de CHF 150.— uniquement (charges d'organisation). Si l'annulation parvient à l'école durant les 90 jours qui précèdent le début des cours ainsi que durant l'intervalle des deux exams partiels, une indemnité pour dédit à hauteur de 20 % de l'écolage annuel choisi sera due (20 % de 6'790.—)

Art. 4.- **Discipline.** La direction se réserve expressément le droit de se départir du contrat avec effet immédiat, sans indemnité et sans remboursement de l'écolage, pour tout-e candidat-e ayant enfreint les règles disciplinaires, et cela sans cessation des obligations financières contractées à l'égard de l'école. Parmi ces règles, figurent également la présence obligatoire aux évaluations au sein de l'école à hauteur d'au moins 80 % et de ne pas avoir atteint les objectifs malgré les entretiens de mise en garde de la direction. De plus, si les versements ne parviennent pas à l'école dans les délais convenus, l'élève pourra se voir exclure des cours après la dernière sommation. L'écolage fera, dans ce cas, l'objet d'un décompte calqué sur le modèle d'annulation de l'art. 3.

Art. 5.- **Certificat délivré par le SEFRI et attestation de l'école.** L'examen pour l'obtention du certificat complémentaire « Passerelle » est soumis aux règles du SEFRI (Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation). La taxe et l'inscription à l'examen est facturée par ce dernier. Le-la candidat-e reçoit de l'école une attestation des cours suivis s'il-elle s'est acquitté-e de toutes ses obligations financières contractées envers l'école.

Art. 6.- **Absences.** Les absences doivent être annoncées (courriel/téléphone) au secrétariat. Si le-la candidat(e) se porte absent-e, il-elle en prend la responsabilité personnelle pour les éventuelles lacunes de préparation à l'examen fédéral. Si l'élève accuse un retard de plus de 15 min, celui-ci sera considéré comme une leçon manquée.

Art. 7.- **Responsabilité.** Les candidat-e-s sont responsables personnellement des détériorations faites aux locaux, aux installations et au mobilier mis à leur disposition.

Art. 8. **Fournitures scolaires.** Les divers supports de cours sont, d'une part, fournis et facturés par « La Maison du Livre » (site en ligne) et d'autre part, distribués par l'école séparément. Le forfait photocopies est facturé séparément.

Art. 9. **Tarif.** Une modification de tarif pourra être apportée après la signature du contrat.

Art. 10.- **For juridique.** Le for est à Moutier.